



Assemblée générale

Distr. limitée
3 décembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Points 21 d) et 37 de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation
des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale :
assistance internationale d'urgence pour le rétablissement
de la paix et de la normalité en Afghanistan
et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre**

**La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix
et la sécurité internationales**

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Guinée, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Monaco, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Yougoslavie : projet de résolution

**Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement
de la paix et de la normalité en Afghanistan
et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre
et la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix
et la sécurité internationales**



A

La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/220 A du 21 décembre 2001 et toutes ses résolutions sur la question,

Rappelant également toutes les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier ses résolutions 1267 (1999) du 15 octobre 1999, 1378 (2001) du 14 novembre 2001, 1383 (2001) du 6 décembre 2001, 1386 (2001) du 20 décembre 2001, 1390 (2002) du 16 janvier 2002, 1401 (2002) du 28 mars 2002 et 1419 (2002) du 26 juin 2002, ainsi que les déclarations faites par le Président du Conseil sur la situation en Afghanistan,

Se félicitant de l'initiative prise par le Président de l'Assemblée générale de tenir récemment une réunion-débat sur l'Afghanistan,

Réaffirmant son ferme et constant attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, et respectant son patrimoine multiculturel, multiethnique et historique,

Réaffirmant qu'elle condamne l'usage du territoire afghan aux fins d'activités terroristes et l'exportation du terrorisme international à partir de l'Afghanistan, et se félicitant du succès des efforts déployés actuellement par le peuple afghan et la coalition de l'opération Liberté immuable pour lutter contre le terrorisme sur le territoire de ce pays,

Convaincue qu'il incombe pour l'essentiel au peuple afghan lui-même de trouver à la situation une solution politique et réaffirmant de ce fait son appui continu à l'application des dispositions de l'accord auquel sont parvenus divers groupes afghans à Bonn (Allemagne), le 5 décembre 2001¹, y compris la tenue d'élections libres et justes pour la mise en place d'un gouvernement représentatif en 2004,

Convaincue également qu'une consolidation politique visant à établir dans le pays un gouvernement reposant sur une large assise, multiethnique, pleinement représentatif et soucieux de l'équité entre les sexes, qui respecte les droits de l'homme de tous les Afghans et les obligations internationales de l'Afghanistan et est résolu à maintenir des relations pacifiques avec tous les pays peut déboucher sur une paix et une réconciliation durables,

Se félicitant de la convocation constructive de la Loya Jirga d'urgence, tenue du 11 au 19 juin 2002, de l'élection du Président Hamid Karzai comme chef de l'État, par un scrutin secret, et de l'établissement de l'Autorité transitoire et exprimant son plein appui au Président Karzai et à l'Autorité transitoire,

Accueillant avec satisfaction la création de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et de la Commission judiciaire, et reconnaissant qu'un système judiciaire fonctionnel et la responsabilisation de ceux qui ont commis de graves violations des droits de l'homme sont des facteurs essentiels pour assurer

¹ Accord définissant les arrangements provisoires applicables en Afghanistan en attendant le rétablissement d'institutions étatiques permanentes (voir S/2001/1154).

la réconciliation et la stabilité et que la situation humanitaire actuellement difficile et les violations continues des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Afghanistan restent un grave sujet de préoccupation,

Prenant note de l'évolution positive de la situation en Afghanistan ces derniers mois, en particulier le retour d'un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur du pays, les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des programmes en matière d'éducation et de santé, la création des commissions prévues en vertu de l'Accord de Bonn et l'introduction de la nouvelle monnaie,

Exprimant sa satisfaction et son plein appui pour les efforts déployés par le Secrétaire général, son Représentant spécial et le personnel de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan afin de promouvoir la paix et la stabilité dans ce pays,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies doit continuer de jouer un rôle central et impartial dans les efforts déployés par la communauté internationale en vue d'aider les Afghans à consolider la paix en Afghanistan et à reconstruire leur pays et leurs institutions ainsi que dans les efforts visant à fournir une aide humanitaire, à promouvoir le relèvement et la reconstruction et à faciliter le retour en bon ordre des réfugiés,

Reconnaissant que la communauté internationale doit continuer à prendre des engagements fermes envers l'assistance humanitaire et des programmes de relèvement et de reconstruction, placés sous le contrôle de l'Autorité transitoire, et notant que des progrès visibles dans ce domaine peuvent renforcer l'autorité du gouvernement central et contribuer dans une large mesure au processus de paix,

Accueillant avec satisfaction les efforts déployés par la communauté internationale pour aider l'Autorité transitoire à créer des conditions de sécurité en Afghanistan et soulignant la nécessité d'une approche coordonnée pour tous les éléments du secteur de la sécurité et l'importance d'une armée nationale et d'une force de police qui soient ethniquement équilibrées et professionnelles et rendent des comptes aux autorités civiles légitimes,

Se félicitant à cet égard du rôle important joué par la Force internationale d'assistance à la sécurité et les différents pays qui en font partie pour améliorer les conditions de sécurité à Kaboul et dans les environs,

Notant que, malgré ces améliorations dans le secteur de la sécurité, le manque de sécurité reste toujours la difficulté la plus grave à laquelle doivent faire face l'Afghanistan et les Afghans, exprimant sa vive préoccupation au sujet d'un certain nombre d'incidents récents en matière de sécurité en Afghanistan, en particulier la tentative d'assassinat contre le Président Karzai, notant la nécessité de renforcer la capacité de l'Autorité transitoire d'exercer son autorité dans tout le pays et se félicitant des mesures déjà prises à cet égard,

Profondément préoccupée par l'augmentation de la culture, de la production et du trafic de stupéfiants en Afghanistan, qui a des répercussions dangereuses dans la région et bien au-delà, et se félicitant, dans ce contexte, de l'engagement pris par l'Autorité transitoire de faire cesser cette production et ce commerce pernicieux en Afghanistan,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²;
2. *Souligne* que la situation fragile en Afghanistan continue de menacer la paix et la stabilité dans la région, et se déclare résolue à concourir aux efforts de l'Autorité transitoire afin d'empêcher que le territoire afghan ne serve aux fins du terrorisme international;
3. *Réitère* son ferme appui à l'Autorité transitoire en vue de la pleine application de l'Accord de Bonn et approuve ses priorités telles qu'elles sont présentées dans le Cadre pour le développement national et dans son budget, à savoir la remise en état de l'infrastructure économique, le renforcement du gouvernement central, la constitution d'une armée nationale et d'une force de police placées sous contrôle civil, l'exécution des activités de démobilisation/réinsertion et de déminage, le rétablissement du système judiciaire, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la production illicite et le trafic de drogues;
4. *Demande* à tous les groupes afghans de renoncer à l'utilisation de la violence, de respecter les droits de l'homme, d'assumer leurs obligations en vertu du droit international humanitaire, de respecter l'autorité de l'Autorité transitoire et d'appliquer intégralement les dispositions de l'accord conclu à Bonn (Allemagne)¹, aboutissant à la convocation d'une loya jirga constitutionnelle et à la tenue d'élections nationales en 2004;
5. *Souligne* qu'il importe que les femmes participent pleinement et sur un pied d'égalité à la vie politique, économique, culturelle et sociale dans tout le pays et demande à l'Autorité transitoire de protéger et promouvoir l'égalité de droits des femmes et des hommes;
6. *Accueille avec satisfaction et appuie vigoureusement* le rôle important joué par le Représentant spécial du Secrétaire général et le personnel de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan afin d'appuyer les efforts déployés par l'Autorité transitoire pour appliquer intégralement l'Accord de Bonn et approuve, en ce qui concerne la Mission d'assistance, le concept d'une mission pleinement intégrée placée sous l'autorité du Représentant spécial et avec une composante internationale légère;
7. *Appuie* les efforts déployés par les groupes d'États intéressés et les organisations internationales concernées, souligne qu'il est essentiel d'assurer la complémentarité de ces efforts et demande à toutes les parties de travailler en étroite coordination avec le Représentant spécial du Secrétaire général;
8. *Demande* aux pays donateurs qui ont annoncé une aide financière à la Conférence internationale sur l'aide à la reconstruction de l'Afghanistan, tenue à Tokyo les 21 et 22 janvier 2002, d'assumer promptement les engagements qu'ils ont pris et prie tous les États Membres de fournir une assistance humanitaire et d'appuyer l'Autorité transitoire, notamment en fournissant un appui budgétaire direct ainsi qu'une assistance à long terme pour la reconstruction et le relèvement économiques et sociaux de l'Afghanistan, surtout dans les provinces, sur la base du Programme d'assistance immédiate et transitoire des Nations Unies en faveur du peuple afghan;

² A/57/410.

9. *Demande* à la communauté internationale de poursuivre son assistance au grand nombre de réfugiés afghans et de personnes déplacées pour faciliter leur retour dans des conditions de sécurité et en bon ordre et leur réinsertion durable dans la société afin de contribuer à la stabilité de tout le pays;

10. *Se félicite* des efforts déployés par l'Autorité transitoire pour respecter pleinement les obligations internationales de l'Afghanistan en ce qui concerne les stupéfiants et lui demande de redoubler d'efforts pour éliminer la récolte annuelle du pavot;

11. *Demande* à la communauté internationale d'aider l'Autorité transitoire à mettre au point et à appliquer des programmes détaillés et coordonnés visant à éliminer la culture illicite du pavot en Afghanistan, notamment grâce à des programmes de cultures de substitution et au renforcement des capacités pour le contrôle des drogues;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte tous les quatre mois, durant sa cinquante-septième session, des progrès accomplis par l'Organisation des Nations Unies et des efforts déployés par son Représentant spécial pour promouvoir la paix en Afghanistan et de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales ».

B

Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/220 B du 21 décembre 2001 et toutes les autres résolutions sur la question,

Rappelant l'accord auquel sont parvenus divers groupes afghans à Bonn (Allemagne), le 5 décembre 2001¹, et la Conférence internationale sur l'aide à la reconstruction de l'Afghanistan, tenue à Tokyo les 21 et 22 janvier 2002,

Se félicitant de l'initiative prise récemment par le Président de l'Assemblée générale de convoquer une réunion-débat sur l'Afghanistan²,

Se déclarant gravement préoccupée par les effets persistants de plusieurs décennies de conflit en Afghanistan, qui ont causé des pertes massives en vies humaines, de profondes souffrances, la destruction de biens, de graves dommages à l'infrastructure économique et sociale ainsi que des flux de réfugiés et autres déplacements forcés de larges groupes de population,

¹ Accord définissant les arrangements provisoires applicables en Afghanistan en attendant le rétablissement d'institutions étatiques permanentes (voir S/2001/1154).

² Résolution 57/8.

Consciente que l'Afghanistan est extrêmement exposée aux catastrophes naturelles et que certaines parties de son territoire continuent à être touchées par une grave sécheresse,

Notant que l'Afghanistan a adhéré à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction³,

Demeurant profondément préoccupée par le problème que constituent des millions de mines terrestres antipersonnel et les munitions non explosées qui représentent un grave danger pour la population civile et un obstacle majeur au retour des réfugiés et des populations déplacées, à la reprise des activités agricoles, à la fourniture de l'aide humanitaire et aux efforts de relèvement et de reconstruction,

Accueillant avec satisfaction les mesures positives prises jusqu'à présent en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales de nombreux Afghans, en particulier les femmes et les enfants, mais notant avec une grave préoccupation qu'il subsiste des pratiques discriminatoires qui les empêchent de jouir pleinement de leurs droits de l'homme et libertés fondamentales,

Se déclarant vivement préoccupée par les informations concernant des atteintes aux droits de l'homme et au droit international humanitaire dans certaines parties du pays et rappelant, à cet égard, à l'Autorité transitoire et à tous les groupes afghans qu'ils se sont engagés, dans l'Accord de Bonn, à respecter les droits de l'homme dans le pays,

Réitérant l'importance d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé en Afghanistan,

Notant avec préoccupation que l'accès limité à certaines régions d'Afghanistan et la précarité des conditions d'acheminement de l'aide menacent le bien-être des personnes déplacées et des segments vulnérables de la population civile,

Reconnaissant qu'un environnement sûr est nécessaire pour acheminer et distribuer l'aide humanitaire avec efficacité et en toute sécurité et est une condition préalable nécessaire pour les efforts de relèvement et de reconstruction et le développement à long terme,

Se félicitant de l'application par l'Organisation des Nations Unies du Programme d'assistance immédiate et transitoire pour le peuple afghan en 2002 qui vise à satisfaire les besoins continus dans le domaine humanitaire,

Se félicitant également de la présentation par l'Autorité transitoire du cadre et du budget de développement national qui constituent un mécanisme de coordination important pour les efforts de relèvement et de reconstruction et, dans ce contexte, se félicite en outre de l'introduction de la nouvelle monnaie afghane,

Notant que le relèvement économique et la reconstruction de l'Afghanistan et la sécurité et l'amélioration des conditions de vie du peuple afghan sont étroitement liés,

³ Voir CD/1478.

Réaffirmant qu'il importe de lier parfaitement les secours humanitaires, le relèvement et la reconstruction de l'Afghanistan, et se félicitant de la contribution importante apportée par l'approche intégrée de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan à cet égard,

Exprimant ses remerciements au Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan et à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan pour leurs efforts continus visant à coordonner, planifier et mettre en oeuvre l'assistance humanitaire et autre en coopération avec l'Autorité transitoire,

Accueillant avec satisfaction le retour d'un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur du pays, tout en notant avec préoccupation que les déplacements internes restent un phénomène largement répandu et que la situation dans de nombreuses régions d'Afghanistan ne permet pas encore le retour d'un nombre important de personnes déplacées dans de bonnes conditions de sécurité et de façon durable dans leur lieu d'origine, en particulier dans la partie nord du pays,

Sachant que ces réfugiés continuent de constituer un fardeau socioéconomique pour les pays voisins d'accueil, exprimant sa gratitude aux pays qui continuent d'accueillir des populations afghanes réfugiées, et, en même temps, demandant à nouveau à tous les groupes de continuer à s'acquitter de leurs obligations en ce qui concerne la protection des réfugiés et des personnes déplacées et à permettre aux organismes internationaux d'avoir accès à ceux-ci pour leur offrir protection et aide,

Remerciant les organismes des Nations Unies et tous les États et organisations internationales et non gouvernementales dont le personnel international et local a répondu et continue à répondre aux besoins humanitaires de l'Afghanistan, ainsi que le Secrétaire général qui a mobilisé l'aide humanitaire nécessaire et en a coordonné l'acheminement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴;
2. *Souligne* que c'est au peuple afghan lui-même qu'il incombe essentiellement d'apporter une solution à la crise humanitaire, et l'engage vivement à poursuivre ses efforts pour parvenir à la réconciliation nationale;
3. *Prie instamment* tous les groupes afghans d'appuyer activement l'Autorité transitoire pour qu'elle assume les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction³, de coopérer pleinement avec le Programme d'action antimines coordonné par l'Organisation des Nations et d'effectuer la destruction de tous les stocks existants de mines terrestres;
4. *Se félicite* de la détermination de l'Autorité transitoire afghane de jouer le rôle de chef de file dans les efforts de reconstruction, et accueille avec satisfaction la contribution des donateurs en vue de satisfaire les besoins du Programme d'assistance immédiate et transitoire pour le peuple afghan en 2002, les prie instamment d'assumer promptement les engagements de financement pris à la Conférence internationale sur l'aide à la reconstruction de l'Afghanistan, et les invite à fournir des ressources supplémentaires allant au-delà de celles qui ont été annoncées à Tokyo;

⁴ A/57/410.

5. *Souligne* le rôle de coordonnateur pour le système des Nations Unies du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan en vue de permettre à ce pays de passer sans heurt de la phase des secours humanitaires à celles du relèvement puis de la reconstruction, notamment en ce qui concerne la coopération des organismes des Nations Unies avec d'autres acteurs de la communauté internationale, en particulier avec les institutions financières internationales;

6. *Félicite* la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, le Coordonnateur des secours d'urgence et le Groupe d'appui pour l'Afghanistan du travail accompli, ainsi que le Groupe de la mise en oeuvre pour la coordination des efforts de relèvement et de reconstruction, et encourage la poursuite de ces efforts de coordination afin de faciliter la fourniture effective et efficace de l'assistance;

7. *Félicite également* la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan pour ses activités visant à appuyer le processus du budget de développement national, qui jouera un rôle important pour renforcer l'intégration des programmes des organismes des Nations Unies, de leurs partenaires et de l'Autorité transitoire afghane;

8. *Accueille avec satisfaction* l'établissement du Fonds d'affectation spéciale pour la reconstruction de l'Afghanistan et du Fonds d'affectation spéciale pour le maintien de l'ordre public en tant que mécanismes pour la mobilisation d'un appui international à l'Afghanistan;

9. *Encourage* la communauté internationale à participer activement et à contribuer financièrement à ces efforts de relèvement et de reconstruction, et l'encourage également à fournir une assistance par l'intermédiaire du budget de développement national de l'Autorité transitoire afghane et de centrer son attention sur le renforcement des capacités des Afghans;

10. *Condamne vivement* tous les actes de violence et d'intimidation perpétrés contre le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé, et déplore les pertes en vies humaines et les sévices infligés à leurs membres;

11. *Demande instamment* à l'Autorité transitoire et aux pouvoirs locaux de garantir la sûreté, la sécurité et la liberté de mouvement de tous les membres du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire ainsi que leur libre accès, en toute sécurité, à toutes les populations touchées et de protéger les biens de l'Organisation des Nations Unies et des organismes d'aide humanitaire, y compris ceux des organisations non gouvernementales;

12. *Condamne énergiquement* la discrimination continue à l'égard des femmes et des filles ainsi que des groupes ethniques et religieux, y compris les minorités, quel que soit l'endroit où se produisent ces actes de discrimination;

13. *Souligne* qu'il est essentiel d'associer activement tous les éléments de la société afghane, en particulier les femmes, à l'élaboration et à l'exécution des programmes de secours, de relèvement et de reconstruction;

14. *Rappelle* à tous les groupes afghans les engagements qu'ils ont pris en vertu de l'Accord de Bonn¹, et leur demande de respecter pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans discrimination d'aucune sorte, qu'elle soit fondée sur le sexe, l'appartenance ethnique ou la religion,

conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, et de protéger et promouvoir l'égalité des droits entre hommes et femmes;

15. *Demande* à la communauté internationale d'aider l'Autorité transitoire afghane à démobiliser et à réinsérer les enfants touchés par la guerre et à fournir aux enfants afghans des services d'éducation et de santé dans toutes les régions du pays, et demande instamment à tous les groupes afghans de s'abstenir de recruter ou d'employer des enfants en violation des normes internationales;

16. *Prie* l'Autorité transitoire de faciliter l'accès des victimes de graves violations des droits de l'homme internationaux et du droit international humanitaire à des voies de recours efficaces et, conformément au droit international, de poursuivre en justice les auteurs de telles violations;

17. *Demande* à l'Autorité transitoire et à la communauté internationale d'intégrer une perspective sexospécifique dans tous les programmes d'aide humanitaire, de relèvement et de reconstruction futurs, et de s'efforcer activement de promouvoir la participation entière et sur un pied d'égalité des hommes et des femmes à ces programmes et de veiller à ce qu'ils en bénéficient de la même manière;

18. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements des pays qui continuent d'accueillir des réfugiés afghans, et leur rappelle les obligations qui leur incombent en vertu du droit international relatif aux réfugiés en ce qui concerne la protection des réfugiés et le droit de demander asile;

19. *Demande* à la communauté internationale d'envisager de poursuivre son assistance à l'appui des réfugiés afghans et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, notamment pour leur retour et leur réinsertion volontaires et dans des conditions de sécurité;

20. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements des pays voisins hôtes d'institutions des Nations Unies pour leur coopération, et leur demande de continuer à faciliter les travaux des opérations humanitaires des Nations Unies installées sur leur territoire afin d'assurer efficacement et d'une manière continue la fourniture de l'assistance d'urgence en Afghanistan;

21. *Demande instamment* à tous les États, aux organismes des Nations Unies et aux organisations internationales et non gouvernementales de continuer à fournir à la population afghane, en étroite collaboration avec l'Autorité transitoire et la société civile afghane, toute l'aide humanitaire, financière, technique et matérielle possible;

22. *Demande* à la communauté internationale de contribuer généreusement et sans retard au Programme d'assistance transitoire pour l'Afghanistan ainsi qu'aux interventions à long terme pour le relèvement et la reconstruction;

23. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte tous les quatre mois, durant sa cinquante-septième session, des progrès accomplis par l'Organisation des Nations Unies et des efforts déployés par son Représentant spécial pour promouvoir la paix en Afghanistan et de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.